

Programmes personnalisés de réussite éducative à l'école

Guide pour la mise en œuvre

Les programmes personnalisés de réussite éducative font l'objet d'une inscription dans les textes législatifs et réglementaires : **l'article 16 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005** stipule qu'« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative. »

Outre les textes fondateurs des PPRE, **le décret n° 2005-1014 du 24-08-relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école et le décret n° 2005-1013 du 24-08-2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège**, d'autres textes officiels qui y font référence ou l'aborde dans des perspectives spécifiques, particulièrement **la circulaire n° 06-138 du 25 août 2006 relative à la mise en œuvre des Programmes Personnalisés de Réussite Éducative (PPRE) à l'école et au collège**. Ils ont été regroupés en annexe 1 de ce guide.

Définition et principes

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est mis en place quand les difficultés d'apprentissage que rencontre un élève n'ont pas pu être résolues par l'aide qui peut lui être prodiguée au quotidien dans la classe, ou dans le cadre d'une différenciation pédagogique. Le PPRE est proposé à un élève pour prévenir l'aggravation d'une difficulté qui se révèle ou pour remédier à une difficulté avérée qui risque d'entraver la poursuite des acquisitions.

À l'école élémentaire, le PPRE s'applique à la maîtrise de la langue française, considérée comme objet d'étude et comme outil pour les apprentissages et aux mathématiques.

Comme son nom l'indique, le PPRE est un programme d'aide établi à partir du constat de difficultés finement repérées. Ses objectifs et modalités sont précisément définis ainsi que les ressources et outils nécessaires à sa mise en œuvre. Il est constitué d'une action spécifique et, le cas échéant, d'un ensemble d'autres aides coordonnées. Pour en garantir l'efficacité, l'action spécifique est intensive et d'une durée préalablement définie qui peut toutefois être réajustée.

Le programme est personnalisé en ce qu'il est adapté à chacun des élèves pour lesquels il a été décidé, mais les actions qu'il coordonne et auxquelles il donne cohérence peuvent se réaliser au sein de la classe ou dans des groupes d'élèves ayant les mêmes besoins. La mise en œuvre du PPRE ne conduit pas à isoler un élève ou à le marginaliser par rapport à ses camarades.

Le PPRE donne un cadre à l'action conjuguée de l'enseignant et de l'équipe pédagogique, de la famille et de l'enfant et la formalise dans un document qui intègre régulation et évaluation. Conduit à l'École, il peut cependant être complété par des actions hors de l'École. Le PPRE a alors vocation à assurer la coordination de l'ensemble du dispositif mis en place pour la réussite de chaque élève, notamment.

Méthodologie

Les élèves concernés

Le PPRE concerne un élève qui risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle. Les repères de fin de paliers du socle commun de connaissances et de compétences, et qui correspondent à chacun des cycles de l'école élémentaire, sont donc les références à utiliser pour tous les élèves.

Ainsi, le PPRE répond à des difficultés autres que celles liées à une simple faiblesse passagère.

Construit en fonction du type de difficultés sérieuses rencontrées par chaque élève, le PPRE a vocation à n'exclure aucun public. Les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant peuvent se voir proposer un PPRE dans les mêmes conditions que les autres élèves. Il importe cependant dans ce cas, de s'assurer de la complémentarité des actions conduites dans ce cadre avec celles prévues par le projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui a vocation à réunir l'ensemble des mesures répondant aux besoins particuliers de l'enfant.

Les ressources disponibles

Les difficultés rencontrées par les élèves sont multiples et d'origines diverses il est donc nécessaire non seulement de les repérer, mais aussi de rechercher précisément leur origine et de procéder à leur analyse fine.

Les documents en cours d'élaboration concernant les connaissances, capacités et attitudes à maîtriser à chacun des paliers du "socle commun" constitueront la référence en matière de niveau de connaissances et compétences attendues. De nombreuses ressources sont, dorénavant, disponibles.

- l'évaluation des élèves de CE1 qui permet de cerner, au cours du premier trimestre, la nature des graves difficultés que peuvent rencontrer les élèves de CE1 dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de quelques automatismes de calcul, et de déterminer les modalités de réponses pertinentes à apporter à ces difficultés
Dispositif national d'évaluation diagnostique - année 2006-2007 - Circulaire n°2006-095 du 9 juin-2006 BO n°24 du 15 juin 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/24/MENP0601328C.htm> ;
- un *Document d'aide à l'analyse des résultats* qui est proposé sur le site Eduscol, domaine « école », rubrique « évaluation CE1 ». <http://eduscol.education.fr/D0069/aide-evaluation-ce1.htm> ;
- les deux livrets d'accompagnement pour le cours préparatoire qui donnent des repères temporels, des éléments pour identifier la nature des difficultés et des pistes de travail pour y remédier:
 - Lire au CP: repérer les difficultés pour mieux agir
 - Lire au CP (2): enseigner la lecture et prévenir les difficultésCes ouvrages peuvent être téléchargés sur le site EduSCOL :
<http://eduscol.education.fr/D0135/telechargez.htm> ;
- les banques d'outils pour les évaluations en grande section et au cours préparatoire :
<http://www.banqoutils.education.gouv.fr/> ;
- pour la classe de CP voire de CE1, concernant la lecture, on se reportera utilement au document de complément aux programmes « le langage à l'école maternelle », notamment les chapitres concernant la construction du principe alphabétique et les activités d'écriture ;
- de nombreux sites académiques proposent des ressources mises au point au niveau de la circonscription ou du département.

L'élève et sa famille

L'élaboration du PPRE d'un élève, nécessite de prévoir une ou plusieurs rencontres préparatoires avec l'élève et avec sa famille.

Le ou les entretien(s) avec l'élève visent à lui faire prendre conscience de ses faiblesses mais aussi des ses atouts afin de prendre appui sur ses réussites pour mieux traiter ses difficultés. On recherche son adhésion à la démarche qui lui est proposée et à ses modalités de mise en œuvre. Des ajustements progressifs seront à prévoir tout au long de la mise en œuvre du PPRE pour maintenir un réel engagement de l'élève.

L'entretien avec les parents ou l'éducateur est tout aussi important. Il convient de trouver le moyen d'établir ou de rétablir un lien de communication authentique entre les professionnels de l'enseignement que sont les maîtres et les parents qui demeurent les premiers éducateurs de l'enfant.

Ces échanges d'informations ont pour but d'identifier les besoins réels de l'enfant et d'apprécier la capacité effective de chacun à contribuer à la réalisation positive du PPRE.

L'élaboration du PPRE

Aide spécifique, le PPRE n'est pas destiné à devenir une structure pérenne.

L'élaboration d'une réponse adaptée et personnalisée aux difficultés d'un élève nécessite la mise au point d'une stratégie commune à tous ceux qui vont intervenir, à des degrés et à des titres divers auprès de l'enfant. L'équipe pédagogique dont le premier membre est le maître de la classe réunit les personnes compétentes notamment les membres du RASED et, le cas échéant, les personnels de santé scolaires pour construire une réponse adaptée aux besoins identifiés pour chaque élève en :

- prévoyant une hiérarchisation des objectifs visés,
- déterminant une durée,
- identifiant les ressources les mieux adaptées à l'élève,
- en recherchant une cohérence avec d'autres aides, si l'élève en bénéficie, telles que PRE ou PPS notamment.

Le PPRE est assorti d'un système d'évaluation en trois temps :

- à l'entrée dans le programme, pour évaluer les besoins,
- à court terme, en fin de l'action spécifique,
- à moyen terme afin de suivre les progrès de l'élève au cours du cycle.

L'évaluation de début de PPRE est destinée à identifier les difficultés éprouvées par l'élève et les appuis possibles. Elle permet ainsi de définir des objectifs de progrès à court terme et de choisir les plus significatifs par rapport à l'apprentissage recherché.

Pour chaque PPRE, il est souhaitable de consigner la stratégie retenue et d'en fixer les étapes et l'échéancier dans un document qui indiquera, en outre, le rôle et la place de chacun et qui constituera un outil référence pour les membres de l'équipe pédagogique chargés de sa mise en œuvre.

La mise en œuvre du PPRE

La classe est le premier lieu d'exercice du PPRE ; c'est d'abord en son sein que l'élève est aidé. Les PPRE se déroulent donc en articulation étroite avec le travail réalisé en classe même s'ils peuvent, à certains moments, écarter les élèves concernés du fonctionnement collectif, ils ne les isolent pas de manière systématique et durable.

L'aide apportée aux élèves peut prendre des formes diversifiées en :

- personnalisant la prise en charge pédagogique afin qu'elle corresponde davantage à l'approche cognitive d'un élève ou à sa stratégie d'apprentissage,
- sollicitant prioritairement, à certains moments, quelques élèves en fonction d'objectifs précisément définis,

- regroupant les élèves, pour des durées limitées, dans des ateliers, en constituant des groupes de soutien, de besoin, d'entraînement, d'approfondissement,
- différenciant avec la mise en place de tutorat, la réalisation d'une même tâche à des rythmes différents,
- en préparant avec les élèves en difficulté les activités collectives de la classe qui ne leur seraient pas accessibles sans cette préparation.

Des prises en charge peuvent également être organisées avec plusieurs classes en regroupant les élèves en fonction de démarches, de compétences méthodologiques ou par champs disciplinaires, ... ou s'intégrer à des dispositifs mis en place (CP renforcés ou accompagnés, décroisement entre les classes d'un même cycle,...).

Des actions mises en place pendant les temps post et péri scolaire peuvent également soutenir les efforts déployés par l'élève et l'équipe pédagogique, qu'elles soient intégrées ou non à un dispositif de réussite éducative.

L'enseignant de la classe est un acteur déterminant dans la mise en œuvre des PPRE, il veille à leur pertinence et la synergie des réponses apportées. Le directeur d'école, garant de la cohérence du dispositif mis en place pour chaque élève, formalise les engagements conclus avec la famille.

L'équipe pédagogique peut associer les enseignants spécialisés du RASED de la circonscription et plus largement tous les enseignants susceptibles d'apporter leur concours à ces actions (maîtres des CLIN, maîtres supplémentaires...), le médecin scolaire ainsi que, pour le fonctionnement de la classe ou de l'école, les assistants d'éducation et les emplois vie scolaire.

L'inspecteur responsable de la circonscription assure, avec les conseillers pédagogiques, l'information et l'impulsion initiale. Il définit avec l'appui des directeurs d'école des orientations de travail pour l'année : modalités d'accompagnement des redoublements, prolongement des aides déjà engagées, moments de l'année où seront définis ou redéfinis les ressources disponibles dans la circonscription, élaboration de documents spécifiques adaptés.

La formalisation du programme

Il est nécessaire que le PPRE donne lieu à la rédaction d'un document formalisé qui précise :

- la situation scolaire de l'élève : parcours antérieur et évaluation des compétences acquises,
- les objectifs de fin de cycle sur lesquels seront basés les bilans individuels,
- les objectifs à court terme liés à une action d'aide identifiée,
- le descriptif de cette action ainsi que des indicateurs d'évaluation qui y sont associés,
- l'échéancier des aides et des bilans intermédiaires,
- les éléments matérialisant l'engagement de l'enfant et de sa famille.

S'il n'existe pas de modèle national, de nombreux documents sont proposés sur les sites académiques. Tous les documents doivent avoir en commun de respecter les six rubriques précitées. La signature des parents ou du responsable légal atteste qu'ils ont été informés de la situation scolaire de l'enfant et des aides qui lui sont apportées.

ANNEXE 1 – TEXTES OFFICIELS

- **L'article 16 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005**
Il stipule qu'« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative. »

- **Le décret n° 2005-1014 du 24-08-2005 (BO n°31 du 1^{er} septembre 2005) relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école**

Il prévoit :

- **dans son article 4** qu'« À tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle, le directeur d'école propose aux parents ou au représentant légal de l'enfant de mettre en place un dispositif de soutien, notamment un programme personnalisé de réussite éducative. Un document, préalablement discuté avec les parents de l'élève ou son représentant légal, précise les formes d'aides mises en œuvre pendant le temps scolaire ainsi que, le cas échéant, celles qui sont proposées à la famille en dehors du temps scolaire. Il définit un projet individualisé qui devra permettre d'évaluer régulièrement la progression de l'élève.

Dans les zones d'éducation prioritaire, ces dispositifs se conjuguent avec les dispositifs existants. »

- **dans son article 5** : « Lorsqu'un redoublement est décidé et afin d'en assurer l'efficacité pédagogique, un programme personnalisé de réussite éducative est mis en place. »

- **Le décret n° 2005-1013 du 24-08-2005 (BO n°31 du 1^{er} septembre 2005) relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège**

Il précise :

- **dans son article 5** qu' : « à tout moment de la scolarité, une aide spécifique est apportée aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun ou qui manifestent des besoins éducatifs particuliers, notamment :

Un dispositif de soutien proposé par le chef d'établissement aux parents ou au représentant légal de l'élève, lorsqu'il apparaît que ce dernier risque de ne pas maîtriser les connaissances et compétences indispensables à la fin d'un cycle.

Ce dispositif définit un projet individualisé qui doit permettre la progression de l'élève et son évaluation. Les parents sont associés au suivi de ce dispositif. Le programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article L. 311-3-1 du code de l'éducation est mis en place dans ce cadre. Il s'articule, le cas échéant, avec un dispositif de réussite éducative. »

- **La circulaire n°06-138 du 25 août 2006 (BO n° du 31 août 2006) relative à la mise en œuvre des Programmes Personnalisés de Réussite Éducative (PPRE) à l'école et au collège**

Durant l'année scolaire 2005-2006, une phase d'expérimentation s'est déroulée avec des établissements volontaires. Elle a concerné prioritairement les classes de sixième. Les informations recueillies ont permis de préparer la circulaire n° 06-138 publiée au BO 31 août 2006 ainsi que la généralisation des programmes personnalisés de réussite éducative de la rentrée 2006.

- **La circulaire n°2006-051 du 27 mars 2006 relative à la préparation de la rentrée 2006 (BO n° 13 du 31 mars 2006)**

À l'école primaire : « Les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) seront généralisés à la rentrée. Ils s'adresseront prioritairement aux élèves qui dès le CE1 connaissent encore des difficultés dans les apprentissages fondamentaux notamment en matière de lecture et d'écriture. La mise en place des PPRE sera assurée par l'optimisation des moyens actuellement consacrés à l'expérimentation des CP dédoublés et par la mobilisation des enseignants spécialisés des réseaux d'aide existants, ainsi que des maîtres surnuméraires dans les établissements de l'éducation prioritaire. Les modalités de mise en œuvre des PPRE seront précisées dans une circulaire spécifique élaborée au terme de l'expérimentation 2005-2006. »

Au collège : « Les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE)

Mesure essentielle de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, ils sont destinés aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Ils peuvent intervenir à tout moment de la scolarité, pour une durée variable et selon les besoins des élèves concernés.

À cet égard, deux éléments importants doivent plus que jamais être renforcés, afin d'entreprendre une prise en charge des élèves qui en ont besoin le plus rapidement possible : la liaison école-collège et l'exploitation des résultats aux évaluations diagnostiques de sixième.

Les PPRE s'adressent en priorité aux élèves dont les évaluations diagnostiques en début de sixième révèlent des retards significatifs dans les apprentissages fondamentaux. Les deux heures non affectées par classe de sixième seront mobilisées pour organiser les PPRE.

Le programme personnalisé de réussite éducative constitue tout autant une modalité de prévention de la grande difficulté scolaire, visant à empêcher le redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci dès lors qu'il n'aura pu être évité.

Au cycle central, dans le cadre de la mise en œuvre du plan pour l'éducation prioritaire dans les collèges "ambition réussite" une demi-heure est prélevée sur l'heure non affectée de chaque division de cinquième et de quatrième. Chaque demi-heure restante en cinquième et en quatrième peut être utilisée en fonction des besoins de chaque collège, voire utilement globalisée dans le cadre du cycle central notamment pour déployer les PPRE.

- **Circulaire n°2006-058 du 30 mars 2006 relatives aux principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire (BO n°14 du 6 avril 2006 6 mai 2006)**

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est l'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du socle commun, à la fin de la scolarité obligatoire. Son usage doit être privilégié. Il constitue tout autant une modalité de prévention de la difficulté scolaire, visant à empêcher un redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité. Par ailleurs, le travail engagé à l'école se poursuit au collège et les difficultés qui persistent ou qui se font jour au cours de la scolarité secondaire doivent, comme à l'école, appeler une prise en charge personnalisée.

La continuité d'action, la cohérence et l'individualisation des réponses apportées à l'élève sont le gage de la réussite dans la lutte contre l'échec scolaire. Les corps d'inspection organiseront l'élaboration et la mise en œuvre d'un livret de compétences. Ils accompagneront les équipes pédagogiques dans la construction de cet outil. Ils veilleront à le rendre lisible et transmissible d'une classe à l'autre et s'assureront qu'il retrace le parcours individuel de chaque élève depuis l'école primaire. Ce livret permet à chaque élève de connaître son niveau de départ et les objectifs qu'il doit se fixer pour acquérir le socle commun de connaissances. L'objectif est de donner confiance aux élèves et de supprimer, par le recours à l'aide individualisée, tout redoublement. En outre, les corps d'inspection apporteront leur expertise à la mise en place des groupes de compétences.⁸⁰